



Règlement

RÈGLEMENT DU ROAD MOVIE FESTIVAL

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION DU FESTIVAL

Le Road Movie Festival est un festival international de courts-métrages dédié à la célébration du road movie et des films explorant les thématiques du voyage, de la route et du déplacement.

Organisateur : Association Auto Rétro Cinéma »
Dates : 17-18-19 septembre 2027
Lieu : La Teste de Buch- Bassin d'Arcachon

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Le festival a pour objectifs de :

- Promouvoir la création cinématographique contemporaine en format court
- Valoriser les œuvres explorant les thématiques du voyage et de la mobilité
- Favoriser les échanges entre cinéastes, professionnels et public
- Découvrir et récompenser de nouveaux talents
- Créer un événement culturel rayonnant sur le territoire

ARTICLE 3 - SECTIONS ET COMPÉTITIONS

3.1 Sélection Officielle en Compétition

Films en compétition pour le Grand Prix et les prix officiels.
15 à 20 courts-métrages

Éligibilité :

- Durée : entre 5 et 35 minutes (générique de fin inclus)
- Production : films produits entre janvier 2023 et mai 2027
- Format : tous formats acceptés (fiction, documentaire, animation, expérimental)
- Langue : tous pays, toutes langues (étrangers sous-titrage français obligatoire)
- Statut : films achevés, non diffusés commercialement en France de préférence

3.2 Sélections Spéciales Hors Compétition

Focus Animation : Courts-métrages d'animation (toutes techniques)

Focus Documentaire : Documentaires de création

Carte Blanche : Invitations, rétrospectives, hommages

3.3 Sélection Jeune Public

Programmation adaptée aux familles et au jeune public (à partir de 6 ans).

ARTICLE 4 - CRITÈRES THÉMATIQUES

Les films soumis doivent explorer au moins l'une des thématiques suivantes :

- Le voyage et la route (route terrestre, maritime, aérienne)
- La voiture, le véhicule comme personnage ou espace narratif
- Le déplacement sous toutes ses formes (train, moto, vélo, marche, etc.)
- La fuite, l'errance, la quête
- Les rencontres liées au voyage
- La transformation par le déplacement
- Le rapport au territoire et au paysage

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE SOUMISSION

5.1 Modalités d'inscription

Plateformes de soumission :

- FilmFreeway (plateforme principale)
- Shortfilmdepot
- Festhome
- FilmFest

Éléments obligatoires à fournir :

- Fiche technique complète du film
- Synopsis court (100 mots max) et long (300 mots max)

- Biographie du réalisateur (150 mots max)
- Photos HD du film (minimum 5)
- Affiche du film (si disponible)
- Bande-annonce ou teaser (si disponible)
- Lien de visionnage privé sécurisé (Vimeo, YouTube privé, etc.)
- Copie de projection (DCP ou fichier numérique selon formats acceptés)

Formats techniques acceptés :

- DCP (Digital Cinema Package) - recommandé
- Fichiers vidéo : ProRes 422 HQ, H.264 haute qualité
- Résolution minimum : 1920×1080 (Full HD)
- Sous-titres : fichier SRT séparé pour films non francophones

5.2 Frais de sélection

Films français : 50 €
Films internationaux : 80 €

Les frais de sélection ne sont pas remboursables, quelle que soit la décision du comité.

5.3 Calendrier

Ouverture des soumissions : septembre 2026
Clôture des soumissions : juin 2027
Annonce de la sélection officielle : juillet 2027

ARTICLE 6 - PROCESSUS DE SÉLECTION

6.1 Comité de sélection

Un comité composé de 4 à 5 professionnels du cinéma visionne l'ensemble des films soumis et établit la sélection officielle.

Composition indicative :

- Propriétaire de salle de cinéma
- Réalisateur
- Critique de cinéma
- Distributeur ou producteur
- Représentant de l'organisation du festival

6.2 Critères de sélection

Les films sont évalués selon :

- La qualité artistique et technique
- L'originalité du propos et de la forme
- La pertinence avec les thématiques du festival
- La cohérence de la programmation générale

6.3 Notifications

Tous les réalisateurs dont les films ont été soumis reçoivent une réponse par email
Le comité de sélection n'a pas à justifier ses choix.
Ses décisions sont définitives et sans appel.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES FILMS SÉLECTIONNÉS

7.1 Présence

Les réalisateurs des films sélectionnés en compétition sont fortement encouragés à être présents pendant le festival pour :

- Présenter leur film
- Participer aux séances de questions-réponses
- Rencontrer le public et les professionnels
- Assister à la cérémonie de remise des prix

Le festival prend en charge le réalisateur (selon budget disponible) :

- Hébergement pendant le festival (3 nuits)
- Accès gratuit à toutes les projections

- Invitations aux événements officiels (cocktails, soirées)

7.2 Exclusivité

Les films sélectionnés s'engagent à :

- Ne pas être projetés publiquement en France entre l'annonce de la sélection et la fin du festival
- Annoncer leur sélection sur leurs réseaux sociaux et supports promotionnels
- Utiliser le label "Sélection Officielle Road Movie Festival " sur tous les supports publicitaires et de presse relatifs à ces films.

7.3 Matériel de projection

Les réalisateurs sélectionnés doivent fournir :

- DCP ou fichier HD de projection type MP4
- Sous-titres français incrustés ou fichier SRT (pour films non francophones)
- Vérification technique obligatoire avant projection

Le festival se réserve le droit de retirer de la programmation tout film ne respectant pas les standards techniques requis.

ARTICLE 8 - DROITS ET AUTORISATIONS

8.1 Droits de projection

En soumettant un film, le réalisateur ou le producteur garantit :

- Détenir tous les droits nécessaires à la projection publique du film
- Avoir obtenu toutes les autorisations (musique, images d'archives, etc.)
- Que le film ne viole aucun droit d'auteur, droit à l'image ou autre droit de propriété intellectuelle

Le festival décline toute responsabilité en cas de litige concernant les droits.

8.2 Autorisation de diffusion

En participant au festival, les réalisateurs autorisent gratuitement et sans limite de durée :

- La projection publique du film pendant le festival
- L'utilisation d'extraits (maximum 3 minutes) pour la promotion du festival (bandes-annonces, reportages, réseaux sociaux)
- La reproduction de photogrammes et d'images du film dans les supports de communication du festival
- La conservation du film dans les archives du festival

Cette autorisation ne confère aucun droit d'exploitation commerciale au festival.

8.3 Diffusion post-festival

Les films primés autorisent le festival à organiser des projections non commerciales dans le cadre de :

- Projections décentralisées en région dans l'année suivant le festival
- Événements culturels partenaires
- Projections scolaires ou universitaires

Le réalisateur en est informé préalablement et conserve tous ses droits d'exploitation commerciale.

ARTICLE 9 - JURY ET PRIX

9.1 Composition du jury

Le jury officiel est composé de 7 membres, professionnels reconnus du cinéma et des arts :

- 1 président-e
- 6 membres (Réalisateur(e), chef opérateur, monteur, compositeur, programmateurs, critique, cascadeur, acteur,...)

Le jury est souverain. Ses délibérations sont secrètes et ses décisions définitives.

9.2 Prix décernés

Grand Prix Road Movie Festival : 3 000 €

- Récompense le meilleur film toutes catégories

Prix du Jury : 1 500 €

- Mention spéciale du jury

Prix de la Meilleure Réalisation : 1 000 €

- Récompense la mise en scène

Prix de la Meilleure Bande Son : 500 €

- Récompense la composition musicale ou le design sonore

Prix Régional Nouvelle-Aquitaine : 500 €

- Film produit ou réalisé en Nouvelle-Aquitaine

9.4 Modalités d'attribution

- Un film peut recevoir plusieurs prix (sauf Grand Prix incompatible avec Prix du Jury)
- Le jury peut décider de ne pas attribuer un prix si aucun film ne lui semble mériter la récompense
- Le jury peut décerner des mentions spéciales (sans dotation)
- Les décisions sont annoncées lors de la cérémonie de clôture

9.5 Remise des prix

Cérémonie officielle : Dimanche soir (dernier jour du festival)

Modalités de versement des dotations :

- Virement bancaire dans les 30 jours suivant le festival
- Au nom du réalisateur ou de la société de production (selon contrat)
- Sous réserve de fourniture d'un RIB

ARTICLE 10 - DIFFUSION ET PROMOTION

10.1 Supports de communication

Le festival édite :

- Un "catalogue officiel" (papier et numérique) présentant tous les films
- Un programme distribué au public
- Des supports digitaux (site web, réseaux sociaux)

Les réalisateurs fournissent les éléments promotionnels (photos, textes, etc) pour ces supports.

10.2 Couverture médiatique

Le festival invite :

- Presse spécialisée cinéma (nationale et régionale)
- Médias généralistes locaux
- Médias automobiles et culturels

Les réalisateurs peuvent être sollicités pour des interviews avant, pendant et après le festival.

ARTICLE 11 - ACCRÉDITATIONS

11.1 Types d'accréditations

Les accréditations sont payantes :

- Professionnels et Presse : 30 €

Professionnels : Distributeurs, producteurs, programmeurs, critiques

- Accès gratuit à toutes les projections
- Accès aux événements professionnels
- Dossier de presse

Presse : Journalistes, photographes, vidéastes

- Accès gratuit à toutes les projections
- Accès zone presse
- Dossier de presse

Public (Nombre limité) : 15 €

- Tarif réduit pour les projections
- Document détaillé du festival

11.2 Demande d'accréditation

Formulaire en ligne sur le site du festival

Deadline : 15 jours avant l'ouverture du festival

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 Modification du règlement

Le festival se réserve le droit de modifier le présent règlement.
Toute modification sera communiquée sur le site officiel.

12.2 Annulation

En cas de force majeure (pandémie, catastrophe, etc.), le festival se réserve le droit :

- D'annuler l'édition
- De reporter les dates
- De proposer un format hybride ou en ligne

Les frais de sélection ne seront pas remboursés, mais les films sélectionnés conserveront leur statut pour l'édition suivante.

12.3 Responsabilité

Le festival ne peut être tenu responsable :

- De la perte, du vol ou de la détérioration des copies de films
- Des frais engagés par les réalisateurs (voyage, hébergement) en cas d'annulation
- Des litiges concernant les droits des films

12.4 Assurances

Il est fortement recommandé aux réalisateurs de souscrire une assurance couvrant :

- La copie de projection
- Leur voyage et séjour
- Leur responsabilité civile

12.5 Protection des données

Les données personnelles collectées lors des soumissions sont utilisées uniquement dans le cadre du festival et conformément au RGPD. Les réalisateurs peuvent demander l'accès, la modification ou la suppression de leurs données.

12.6 Acceptation du règlement

La soumission d'un film au festival vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 13 - CONTACTS

Auto Rétro Cinéma
5 Rue Fernand Léger, 33260 LA TESTE DE BUCH

Email général : contact@roadmoviefestival.fr
Email soumissions : selection@roadmoviefestival.fr
Email presse : presse@roadmoviefestival.fr

Site web : www.roadmoviefestival.fr

Réseaux sociaux :

- Instagram :
- Facebook :
- X :

ARTICLE 14 - LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des tribunaux français.